

CERFA ENREGISTREMENT N° 156479*02

SEM PÔLE AERONAUTIQUE ISTRES-ETANG DE BERRE
ISTRES (13)



KALIÈS

Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Réhabilitation du hangar "Centre de Montage Mercure (CMM)" par la SEM "Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre"

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale SEM "Pôle Aéronautique Istres-Etang de Berre"

N° SIRET 813 190 303 000 12

Forme juridique Société d'Economie Mixte (SEM)

Qualité du
signataire Président Directeur Général

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone Adresse électronique ifarci@poleaeronautique-istres.fr

N° voie 25 Type de voie Avenue Nom de voie Avenue du Tubé

Cité d'entreprises nouvelles n°20 Lieu-dit ou BPParc d'activité du Tubé

Code postal 13800 Commune ISTRES

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom Ilena FARCI

Société SEM Pôle Aéronautique Istres Etang de Berre

Service

Fonction

Adresse

N° voie 25 Type de voie Avenue Nom de voie Avenue du Tubé

Cité d'entreprises nouvelles n°20 Lieu-dit ou BPParc d'activité du Tubé

Code postal 13800 Commune ISTRES

N° de téléphone 04 42 47 69 20

Adresse électronique ifarci@poleaeronautique-istres.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie Chemin

Nom de la voie Chemin des Bellons

Lieu-dit ou BP Quartier Prignan

Code postal

13800

Commune STRES

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La Société d'Économie Mixte « Istres-Étang de Berre » a déposé le 19/12/2019 un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) au titre de la rubrique des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 2930-1 « Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs ».

Ce DDAE a été réalisé afin d'augmenter la capacité de certaines activités situées au sein du pôle aéronautique d'ISTRES dans le cadre du réaménagement du bâtiment Centre de Montage Mercure (CMM), anciennement exploité par DASSAULT AVIATION, en 6 zones permettant à terme l'implantation de plusieurs projets aéronautiques : le CMM peut ainsi passer d'une surface dédiée à la réparation et l'entretien de véhicules à moteur déjà déclarée de 4 990 m² (récépissé de déclaration du 30/07/2018) à une surface de 19 700 m².

Ces 6 zones distinctes, chacune prévue pour des activités ou sociétés spécifiques, sont composées d'un hall (zone d'activité) et d'une zone en mezzanine répartie en 1 ou 2 niveaux. Le projet ne prévoit pas la création de surface de plancher supplémentaire.

Le bâtiment appartenant à la société SEM sera également composé de :

- Deux locaux équipés de transformateurs secs ;
 - D'une chaufferie équipée de deux chaudières eau chaude d'une puissance de 300 kW chacune et de générateurs (1 générateur de 250 kW et 5 de 200 kW) ;
 - De zones diverses (bureaux atelier, entrée des visiteurs, etc.) ;
- A l'extérieur, le site sera équipé :
- D'une zone de ravitaillement en kérosène par camion-citerne ;
 - D'une chaussée aéronautique (destinée aux déplacements et aux stockages temporaires des aéronefs).

Depuis, le décret n°2020-559 du 12/05/2020 a fait passer le régime de l'Autorisation régissant les activités relevant de la rubrique 2930-1 à celui simplifié de l'Enregistrement.

La préfecture a notifié par courrier du 15/12/2020 la nécessité pour la SEM de choisir entre une poursuite de l'instruction du DDAE selon les règles de la procédure de l'Autorisation Environnementale, ou un basculement selon les règles du régime de l'Enregistrement.

L'exploitant fait ici le choix de basculer selon les règles du régime de l'enregistrement par le dépôt de la présente demande.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, Surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m ² (E)	Le site prévoit la réparation et l'entretien de véhicules et d'engins à moteur sur une surface de 19 700 m ²	E
1434-1	Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant supérieur à 5 m ³ /h mais inférieur à 100 m ³ /h (D)	Zone de remplissage des engins aéronautiques (kérosène à partir de camion-citerne) avec un débit des pompes de 30 m ³ /h, ainsi qu'une cuve extérieure avec débit du système de distribution de kérosène de de 8 m ³ /h sont envisagées.	DC
2560	Travail mécanique des métaux et des alliages. Puissance des machines supérieure à 150 kW mais inférieur à 1 000 kW (D)	Présence de perceuse colonne, plieuse de métaux, scie à métaux Puissance globale maximale de 900 kW	DC
2564-1c	Nettoyage, dégraissage et décapage Volume de cuve supérieur à 200 L mais inférieur à 1500L (D)	Le volume des bacs de nettoyage –dégraissage contenant des solvants organiques (non classés H340, H350, H350i, H360D, H360F) est au maximum de 400 l.	D
2910-A	Combustion Puissance thermique supérieure à 1MW mais inférieure à 20 MW (D)	Puissance thermique globale de 3,05 MW (2 chaudières, 6 générateurs de gaz, groupes électrogènes)	DC
2925-1	Accumulateurs (postes de charge) Seuil déclaration: 50 kW	La puissance maximale totale de courant continu utilisable par les postes de charges sera de 150 kW au maximum.	D
2930-2	Ateliers de réparation et entretien véhicules - vernis, peinture, apprêt Seuil déclaration: quantité utilisée supérieure à 10 kg/j	Lors des réparations des engins à moteur, le site prévoit d'appliquer par pulvérisation de la peinture, vernis, apprêt. La quantité de produits susceptibles d'être utilisée est de 60 kg/j	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont celles de type I "Crau sèche" (code : 930020454) et de type 2 "Crau" (code : 13157100) à environ 170 m à l'Est du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté du biotope le plus proche est celui des "sites des Grands Palus Gonon" à plus de 7 km au Sud-Ouest du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loi littorale de la commune d'ISTRES. Mais l'emprise du projet n'est pas incluse dans un espace remarquable du littoral, une coupure d'urbanisation ou un espace proche du rivage (d'après le rapport de présentation du PLU du 26 juin 2013).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'enjeu le plus proche est la réserve naturelle nationale "Coussouls de Crau" à environ 1,7 km à l'Ouest du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est inclus dans le PEB de la base aérienne d'Istres approuvé le 04/07/1974.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'ISTRES possède un PPR Mouvement de terrain approuvé le 20/02/1997. Le site n'est pas concerné.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas inventorié BASOL mais l'étude sol réalisée au droit du bâtiment CMM avait uniquement identifié la fosse du four thermique du local TDS comme source de contamination en métaux dans les sols (mémoire de cessation d'activité DASSAULT), sans enjeu sanitaire dans le cadre d'un usage industriel.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source: ARS En particulier, l'arrêté préfectoral n°47-2012-CS du 28 mai 2014 (Déclaration d'Utilité Publique et définition des périmètres de protection des captages de la Base Aérienne 125 située sur la commune d'ISTRES au titre des articles L.1321-2 et suivants du Code de la santé publique) n'inclut pas les parcelles du site dans le périmètre de protection des captages de la BA125.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche « Abords du champ de fouilles de Saint-Blaise à Saint Mitre les Remparts » (code régional : 93113060) est à plus de 7 km au Sud-Est du site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est à proximité immédiat de deux sites NATURA 2000: "Crau centrale - Crau sèche" (FR9301595) et "Crau" (FR9310064) à 170 m à l'Est du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site consommera de l'ordre de 7 297 m ³ /an, issu du réseau public de distribution du Pôle Aéronautique pour les besoins sanitaires et industriels (lavages de batteries, du sol, etc.). Les besoins en eau pour la protection incendie sont également fournis via un réseau incendie propre à la zone d'activité du Pôle Aéronautique.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de déblais / remblais ou la construction de nouveaux bâtiments en extérieur. L'aménagement du hangar CMM est quasiment exclusivement intérieur.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les impacts résiduels sur l'ensemble des espèces sont évalués très faibles à nuls, suite à un diagnostic réalisé en Décembre 2019 (se reporter à l'annexe 17 du DDAE V2 déposé). L'augmentation de l'activité du site n'est pas amenée, du fait des mesures en place et maintenues, à un accroissement de l'impact du site sur le milieu naturel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir ci-dessus et se reporter à l'annexe 13 du DDAE V2.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas d'extension ou de nouvelles construction. L'emprise reste identique au site existant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par les Plans Particuliers d'Intervention de la base aérienne 125 (risque toxique et nucléaire) et de la gare de triage de MIRAMAS.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé en zone d'aléa feu de forêt subi faible, et en zone de retrait - gonflement des argiles et remontées de nappe faible.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des risques sanitaires, maîtrisés compte tenu des mesures de gestion en place (plan de gestion de solvants, remplacement des solvants par des produits aqueux si possible, traitement des effluents de la cabine de peinture).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site génère un trafic de l'ordre de 10 PL et de 580 VL (personnel) par jour, ainsi que 300 décollages / atterrissages d'avions par an. Le trafic actuel du pôle aéronautique n'est pas significativement impacté. En effet, les opérations de décollage/atterrissage auront lieu depuis la BA125 (qui totalisent déjà sans ce projet 14 000 décollages / an à ce jour).
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Se reporter au §7 de l'étude d'incidence environnementale du DDAE V2, et en particulier les § 7.3 et 7.4. Le site est concerné par des nuisances sonores (BA125).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic aérien et routier peut être source d'odeurs limitées, de même que les activités de peinture (mise en place d'une cabine avec extraction d'air et traitement par filtres pour les rejets).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic aérien et routier peut être source de vibrations limitées.
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par des vibrations limitées (BA 125).	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les éclairages déjà existants sont orientés vers le sol.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par des nuisances lumineuses (BA125).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des rejets atmosphériques sont détaillés au §4 de la notice d'incidence environnementale du DDAE V2.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales sont infiltrées grâce au réseau existant du pôle aéronautique, et les eaux industrielles (essentiellement lavage des sols) sont rejetées au réseau communal puis traitées par la STEP d'ISTRES. Plus de détails aux §3.2, 3.3, et 3.4 de la notice d'incidence environnementale du DDAE V2.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site pourra être source de rejets liquides (eaux usées domestiques, eaux de lavage de sols, etc.) et d'eaux pluviales. Ces eaux seront récupérées par les réseaux d'eaux du Pôle aéronautique, qui les dirigent vers la STEP d'Istres pour les eaux usées et vers des bassins d'infiltration pour les eaux pluviales.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site pourra être source de déchets de nature et de quantité variables : - Des déchets non dangereux (déchets de bureaux, des cartons, films plastiques, etc.) ; - Des déchets dangereux (produits mécaniques (graisses, huiles, etc.), bouteilles de gaz, filtres usagés, solvants usagés, etc.). Ces déchets seront pris en charge par des prestataires autorisés pour leur collecte, transport, tri, élimination ou valorisation (cf p.183 du DDAE V2).

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bâtiment existe déjà et aucune construction n'est envisagée dans le cadre de ce projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bâtiment existe déjà et aucune construction n'est envisagée dans le cadre de ce projet.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Comme détaillé dans le §13 de la notice d'incidence environnementale du DDAE V2, des effets cumulés sur les aspects nuisances sonores et lumineuses pourraient être notés, en particulier :

- entre le projet objet de la présente demande et le projet du CM2 de la base aérienne 125;
- entre le projet objet de la présente demande et le le projet d'aménagement de la zone du Pôle Aéronautique, projet dont la Demande d'Autorisation Environnementale est en cours d'instruction (référence: KASE 16.071).

Néanmoins, il est rappelé l'absence d'enjeux humains à proximité.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Se référer au DDAE

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Site déjà existant

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Istres
Signature du demandeur

Le 3-02-2021

Société d'Economie Mixte
Pôle Aeronautique Istres-Etang de Berre
Cité d'Entreprises Nouvelles (20) Parc d'activité du Tubé
25 avenue du Tubé, 13800 ISTRES
Siret : 813 190 303 00012 APE 7112B

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
La correspondance des pièces obligatoires à joindre à ce cerfa avec les annexes du DDAE V2 (KASE 19.073) est donnée ici.	
Seule la PJ n°6 est jointe car non présentée dans le DDAE V2.	
PJ 1 Carte IGN --> Annexe 1 / PJ3 --> Annexe 2 du DDAE V2	
PJ4 --> §1.1, 1.2, et 1.3 de la notice d'incidence du DDAE V2	
PJ5 --> §1.4 "Capacités techniques et financières" de la présentation générale du DDAE V2	
PJ13 --> Annexe 13 du DDAE V2	